

EDITO

Grâce à une collaboration fructueuse entre la Région Auvergne/Rhône Alpes et le GAL du Velay, le 1^{er} Comité de Programmation effectif de la programmation 2014-2020 a eu lieu le 3 octobre 2016 au Puy-en-Velay. Le Velay devient donc le 1^{er} territoire d'Auvergne/Rhône Alpes à débloquent le dispositif LEADER qui permettra d'apporter 4,2 millions d'euros de fonds européens pour les projets de développement rural. Je salue le pragmatisme et le bon sens du Président de Région qui nous permet d'apporter des réponses concrètes aux demandes formulées de longue date par les porteurs de projets les plus dynamiques.

Pour commencer, le GAL du Velay a ainsi attribué 330 000 € aux entreprises qui contribuent fortement à notre qualité de vie et à notre attractivité. Par ce soutien renouvelé aux porteurs de projets privés, le Velay se distingue comme un territoire innovant, facilitateur d'initiatives et de dynamiques positives. Pour réussir l'ambition de cette nouvelle programmation, le GAL mettra tout en œuvre pour accompagner fortement les porteurs d'idées en facilitant au maximum leurs démarches dans la recherche des fonds publics mobilisables.



Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay

Comment bénéficier de fonds européens LEADER Velay ?

Le GAL Velay souhaite apporter un éclairage sur les différentes règles d'éligibilité qui permettent de bénéficier d'un financement européen LEADER.

- Pour être financé, un projet doit faire l'objet d'une **demande préalable** avant tout commencement de l'opération. Attention, le premier acte juridique conclu avant la réception d'une demande par le GAL rend l'ensemble du projet inéligible. Il s'agit d'un devis ou d'un bon de commande signé, du versement d'un acompte ou de la notification d'un marché public.



- Tout projet subventionné doit respecter **la réglementation en vigueur**. Il s'agit notamment d'être vigilant sur les règles en matière de marchés publics, d'urbanisme, d'environnement mais aussi de cumul d'aides publiques.
- Pour être valable, **toute dépense doit être raisonnable** et donc évaluée à l'aide de plusieurs devis réalisés auprès de différents fournisseurs. Pour les acteurs publics, il faut notamment assurer la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.
- L'opération considérée doit répondre à **la stratégie du GAL** en s'inscrivant dans l'une des **6 fiches actions**. Le comité de programmation a également décidé un certain nombre de règles supplémentaires :
 - Plafond strict de 66 % d'aides publiques tous financeurs confondus pour les investissements matériels portés par une collectivité.
 - Pour les dossiers « immobilier industriel » cofinancé par le Département, le LEADER mobilisable est limité à 5 % du montant HT de l'investissement.
 - Pour les dossiers « entreprises » de la Fiche Action n°2, le LEADER mobilisable est limité à 20 000 € maximum par projet.
 - Pour les dossiers de logement, le LEADER mobilisable est limité à 30 000 € par logement avec un maximum de 3 logements par commune sur la programmation.
 - Pour les dossiers éclairage public, le LEADER mobilisable est limité à 20 % du montant HT de l'investissement avec un maximum de 20 000 € par commune.
 - La subvention LEADER mobilisable est comprise entre 2 000 € et 200 000 €.

Pour tout éclairage sur ces règles et avant tout commencement de votre projet, n'hésitez pas à contacter **[la cellule d'animation LEADER](#)**.

L'éclairage public : la transition énergétique en centre-bourg

Le poste éclairage public pèse pour 20 % dans le bilan énergétique global des petites communes. Dans l'objectif de participer à la transition énergétique des centres-bourgs de notre territoire, le GAL a souhaité soutenir les opérations d'optimisation de l'éclairage public.

Grâce à un partenariat fort avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, le GAL du Velay a mis au point un dispositif très incitatif qui doit permettre de faire de réelles économies, notamment grâce aux technologies LED mais aussi en pratiquant l'extinction nocturne.

L'objectif est aussi que ce dispositif bénéficie au maximum aux petites communes de notre territoire qui n'ont pas toujours les capacités d'avoir des projets structurants qui leur permettent de bénéficier de fonds européens LEADER.

Après 63 dossiers déposés par 46 communes du Pays du Velay, le bilan énergétique de cette opération est très impressionnant : 2 millions d'euros de travaux, 1,9 millions de kWh économisés soit 207 tonnes équivalent CO², 54 % de baisse globale de la consommation électrique.

Cette initiative innovante montre l'impact important des fonds européens sur notre territoire, plus que jamais exemplaire en matière de transition énergétique.

[Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le SDE 43](#)



Les produits locaux dans la restauration collective du Velay : une dynamique favorable

Dans la continuité du PER sur la restauration collective labellisé en 2010, le GAL du Velay a toujours impulsé une politique volontariste d'introduction des produits locaux dans la restauration collective. En 2016, [le Comité de Promotion des Produits Agricoles de Haute-Loire](#) a souhaité faire le point sur cette réalité avec la volonté de montrer les expériences réussies d'introduction des produits alimentaires locaux pour les multiplier et les amplifier à l'échelle du territoire.



D'avril à septembre, Estelle VENIER, étudiante à l'IADT, a réalisé un état des lieux précis des dynamiques en cours. Les établissements scolaires proposent en moyenne 30 à 40 % de produits locaux dans les assiettes. Les principaux facteurs de réussite sont :

- La bonne évaluation des besoins en produits (quantité, mode de conditionnement)
- La connaissance de l'offre locale (contacts réguliers avec les producteurs)
- La réduction du gaspillage et des investissements appropriés (machines sous vide)

La volonté politique est également une caractéristique commune à toutes les expériences les plus abouties. Pour aller plus loin dans ce domaine, le GAL souhaite accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment en proposant des aides à l'investissement.

[Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Comité de Promotion](#)

Les prochains rendez-vous :

- Lundi 3 Octobre 2016, 18 h : Comité de Prog. => [Compte rendu](#)
- Jeudi 10 Novembre 2016, 14 h : Comité Technique
- Mardi 13 Décembre 2016, 17 h : Comité de Programmation



La cellule d'animation du GAL du Velay : Bureau 221, Immeuble Interconsulaire au Puy
Thomas FACQUEUR, animateur du programme, chargé de l'émergence des projets et de leur accompagnement pour les demandes d'aides LEADER

Vous pouvez le contacter au 04-71-07-21-06 / 06-86-82-50-18 / leadervelay@gmail.com

Jean-François BONNEFOY, gestionnaire du programme, chargé de l'information et de l'assistance technique à la constitution du dossier administratif pour la demande d'aide LEADER

Vous pouvez le joindre au 04-71-07-71-96 / jfbonnefoy@haute-loire.chambagri.fr